PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PORTNEUF VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 18 janvier 2021 à 19 h 30 par audioconférence conformément au décret 1113-2020 du gouvernement du Québec daté du 28 octobre 2020.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Simon Sheehy

Monsieur Jean-Pierre Soucy

Madame Marie-Michelle Pagé

Madame Denise Thibault

Monsieur Dominic Garneau

Monsieur Carl Trudel

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES:

Madame Lisa Kennedy Directrice générale et greffière Madame Manon Jobin Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (20 h)

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

Monsieur le maire Bernard Gaudreau adresse ses vœux de bonne année en santé et un retour à la normalité le plus rapidement possible.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-01-01 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (20 H)
- 2. ORDRE DU JOUR
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Le point 5.6 est ajouté à l'ordre du jour
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS
- 4. PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)

- Adoption
- 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 19 h
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
- 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 19 h 30
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE

- 5.1. Règlement 117.1 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 20215.1.1. Adoption du règlement 117.1
- 5.2. Nomination d'un représentant et contribution à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
- 5.3. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
- 5.4. Participation au Programme emplois d'été Canada 2021
- 5.5. Embauche d'une conseillère en urbanisme et en environnement
- 5.6. Demande d'aide financière Fondation de l'École secondaire Donnacona

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie décembre 2020
- 6.2. Taxes 9-1-1 sur les services téléphoniques

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 7.1. Attestation de réalisation des travaux/Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration dossier 00028931-1-34007 (3) 2019-10-28-
- 7.2. Attestation de réalisation des travaux/Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration dossier 00029516-1-34007 (3) 2020-06-04-52

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 418 route 138
 - 8.1.1. Consultation écrite
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 418 route 138
- 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 833 rue Vauquelin
 - 8.2.1. Consultation écrite
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 833 rue Vauquelin
- 8.3. Autorisation pour la délivrance d'un permis de travaux de raccordement au réseau d'aqueduc pour les propriétés situées au 405 et 407 route 138
- 8.4. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 3 831 684
- 8.5. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 5 829 438
- 8.6. Substitution de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-7 à partir de la zone résidentielle Rb-4 par une consultation écrite tel que décrété par le gouvernement (point d'information)
- 8.7. Substitution de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6 par une consultation écrite tel que décrété par le gouvernement (point d'information)

9. Service des loisirs et des communications

- 9.1. Nomination au comité Arts et culture
- 9.2. Embauche de surveillants supplémentaires à la patinoire pour la saison hivernale 2020-2021

10. FINANCES

- 10.1. Dépôt des comptes du mois de décembre 2020
- 10.2. Autorisation de paiement –2e versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021
- 10.3. Autorisation de paiement 1er versement à Rochette Excavation pour les travaux de construction du sentier de la Famille
- 10.4. Autorisation de paiement 4° et 5° versement à l'entreprise Alain M & M Itée pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Les questions et commentaires déposés par écrit seront traités à la dernière période de questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

21-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – 19 h

21-01-03 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19 h, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19 h soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – 19 h 30

21-01-04 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19 h 30, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19 h 30 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</u>

5.1 <u>RÈGLEMENT 117.1 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE</u> FINANCIER 2021

21-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT 117.1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2020 en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 117.1 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2021.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET CONTRIBUTION À LA CORPORATION DU</u> BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER

21-01-06 CONSIDÉRANT QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) est un organisme à but non lucratif qui offre des services-conseils, des études écologiques, de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation afin d'assurer la protection et la gestion durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT QUE les contributions versées à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier sont investies dans des projets d'éco investissement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire adhérer à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant au sein du conseil d'administration de la CBJC;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser un montant de 1 576 \$ pour sa contribution annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour l'année 2021.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 61 000 494 « Cotisation association ».

QUE ce conseil nomme monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller municipal et maire suppléant à titre de représentant de la ville de Neuville au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

En vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, dépose à la séance de ce conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

M. Bernard Gaudreau M. Simon Sheehy M. Jean-Pierre Soucy Mme Marie-Michelle Pagé Mme Denise Thibault M. Dominic Garneau M. Carl Trudel

5.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021

21-01-07

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada 2021 vise à accorder un financement aux organismes à but non lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2021 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021, pour les postes suivants : un journalier au Service des travaux publics et un coordonnateur du camp de jour au Service des loisirs et des communications.

QUE la trésorière et greffière adjointe, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

21-01-08 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

CONSIDÉRANT l'analyse du poste et les besoins organisationnels ainsi que les qualifications de la candidate sélectionnée ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Crystal Deschambault, conseillère en urbanisme et en environnement.

QUE son embauche soit soumise à une période de probation d'un an, à compter du premier jour de travail pour lequel la date n'a pas encore été fixée.

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues dans la politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville.

QUE Madame Deschambault soit autorisée à signer les permis et certificats pour l'application des règlements d'urbanisme.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Madame Deschambault dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DONNACONA

21-01-09 CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École secondaire Donnacona a adressé une demande de contribution financière à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la fondation vise à favoriser la réussite éducative et de fournir le matériel de base à cette fin. La fondation offre également de l'aide individuelle aux élèves qui vivent des situations difficiles, afin de répondre à des besoins de première nécessité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte de verser la somme de 250 \$ à la Fondation de l'École secondaire Donnacona pour la contribution de la ville de Neuville ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉCEMBRE 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de

décembre 2020.

6.2 TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

21-01-10 CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Ville par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle a eu été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la Ville toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Groupe CLR, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Qc) G9N 2L3, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. <u>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

7.1 <u>ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 00028931-1 – 34007 (03) – 2019-10-28-43</u>

21-01-11 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés (ajout d'une clôture pour le passage des écoliers) sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les dépenses au montant de 39 134.57 \$ relatives aux travaux réalisés admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 <u>ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 00029516-1 – 34007 (03) – 2020-06-04-52</u>

21-01-12 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés (remplacement d'un ponceau sur la route Gravel) sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les dépenses au montant de 44 686.28 \$ relatives aux travaux réalisés admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATIONMINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 418 ROUTE 138</u>

8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 418 route 138. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.1.2 <u>DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 418 ROUTE 138</u>

21-01-13 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures

portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 418 route 138 (lot 3 834 724, zone Rb-5) vise à régulariser l'implantation du cabanon construit à 1.74 mètre du bâtiment principal au lieu de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2, alinéa 8, du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'un espace minimal de deux (2) mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé ou entre deux (2) bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon a été construit en même temps que la maison en 2007 selon le permis 2007-00232 dans lequel on autorisait la construction d'un cabanon de 4.88 x 4.27 mètres à 2 mètres de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel porte un préjudice aux demandeurs principalement dans le processus de vente de leur maison puisque l'on retrouve au certificat de localisation une non-conformité pour une construction complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant en date du 21 décembre 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 418 route 138 (lot 3 834 724, zone Rb-5) afin de régulariser la situation de non-conformité de la remise en autorisant sa localisation à 1.74 mètre du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 <u>DEMANDE DE DÉROGATIONMINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 833 RUE VAUQUELIN</u>

8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 833 rue Vauquelin. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 833 RUE VAUQUELIN

21-01-14 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 833 rue Vauquelin (lot 3 832 955, zone Ra-8) vise à régulariser l'implantation du garage isolé en cour avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2, alinéa 5, du règlement de zonage numéro 104 stipule que

l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement, sauf pour les cas d'exception dans les zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c);

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé a été construit en 1987 à la suite de l'obtention du permis de construction accessoire 87-163 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel porte un préjudice aux demandeurs principalement dans le processus de vente de leur maison puisque l'on retrouve au certificat de localisation une non-conformité pour une construction complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 4 janvier 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 833 rue Vauquelin (lot 3 832 955, zone Ra-8) afin de régulariser la situation de non-conformité du garage isolé construit en cour avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 <u>AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 405 ET 407 ROUTE 138</u>

21-01-15 CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 405 et du 407 route 138 (lot 3 834 739 et 3 834 738, zone Rb-4) désirent raccorder leurs résidences au réseau d'aqueduc et que les travaux débuteraient sur le lot voisin situé au 395 route 138 (lot 5 828 694) pour ensuite cheminer jusqu'aux deux résidences situées sur les lots 3 834 739 et 3 834 738 en passant par le talus ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 14 septembre 2020 par M. Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur de la firme Aqua Ingenium ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de surveiller les endroits qui commencent à se dévégétaliser, car ceux-ci peuvent représenter des secteurs fragilisés

davantage susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain superficiels et de végétaliser si possible avec des espèces indigènes, les endroits qui seraient dévégétalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance des permis pour les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc situé dans le talus et dans les deux bandes de protection de talus pour les résidences sises au 405 et 407 route 138 (lot 3 834 739 et 3 834 738, zone Rb-4).

QUE ce conseil exige qu'un suivi des travaux soit fait et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux pour les deux résidences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 <u>APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3 831 684</u>

21-01-16 CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 790 808 situé au 1018, route 138 souhaite agrandir sa propriété en se portant acquéreur d'une partie du lot voisin 3 831 684 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à morceler le lot 3 831 684, afin d'en vendre une partie au propriétaire du lot 5 790 808, soit une superficie approximative de 2 hectares pour une utilisation à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 790 808 désire acquérir cette superficie, en prolongement de sa propriété actuelle, afin d'accroitre sa capacité de culture du blé et du maïs principalement pour l'alimentation de son troupeau laitier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole adjacente et ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville et permettrait l'utilisation favorable d'une bande de terrain pour la culture à grande échelle :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 décembre 2020 a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et de morcellement du lot 3 831 684, afin que le propriétaire du lot 5 790 808 se porte acquéreur de cette partie de lot pour une utilisation à des fins agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.5 <u>APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 5 829 438</u>
- **21-01-17 CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 829 438 situé au 11-15, route 138 souhaite vendre une partie de sa propriété à un nouvel acquéreur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à morceler le lot 5 829 438, afin d'en vendre une partie d'une superficie approximative de 1.45 hectare pour une utilisation à des fins agricoles, plus particulièrement la culture du safran et la production de petits fruits comme de l'argousier et des framboises ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra, une fois l'autorisation de la CPTAQ obtenue, déposer une demande d'autorisation au ministère de la Culture et des Communications vu que le lot est situé dans un air de protection patrimonial, soit celui de la maison Soulard (11, route 138);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole adjacente et ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville et permettrait l'utilisation favorable d'une bande de terrain non cultivable à grande échelle étant donné le passage d'un cours d'eau sur le terrain et la présence d'un talus en forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE la culture se ferait sur la partie actuellement plane et déboisée du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 décembre 2020 a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le morcellement du lot 5 829 438, pour le vendre à un nouvel acquéreur pour une utilisation à des fins agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 <u>SUBSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-7 À PARTIR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-4 PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE GOUVERNEMENT</u>

La consultation écrite pour le projet de règlement 104.33 est prolongée jusqu'au 2 février 2021.

8.7 <u>SUBSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-8 À PARTIR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PA-6 PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE GOUVERNEMENT</u>

La consultation écrite pour le projet de règlement 104.33 est prolongée jusqu'au 2 février 2021.

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 NOMINATION AU COMITÉ ARTS ET CULTURE

21-01-18 CONSIDÉRANT QUE le comité Arts et culture a été mis en place en mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des membres, madame Marie-Claude Savard, a annoncé sa démission du comité Arts et culture et que cette dernière quitte en cours de mandat pour des raisons professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont identifié monsieur Jean-François Lambert comme candidat intéressant à joindre le comité, que celui-ci a été contacté par madame la conseillère Denise Thibault et qu'il est très intéressé à siéger au comité Arts et culture ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE madame Marie-Claude Savard soit remplacée par monsieur Jean-François Lambert, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'en mars 2023;

QUE le comité Arts et culture soit ainsi composé :

- Madame Denise Thibault (conseillère)
- Monsieur Simon Sheehy (conseiller)
- Madame Monique Lachance (citoyenne)
- Madame Nicole Robert (citoyenne)
- Monsieur Jean-François Lambert (citoyen)

QUE les membres du comité et du conseil remercient Madame Savard pour sa contribution au sein du comité Arts et culture de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 <u>EMBAUCHE DE SURVEILLANTS SUPPLÉMENTAIRES À LA PATINOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021</u>

21-01-19 CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications souhaite bonifier sa banque de surveillants de la patinoire ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU.

QUE le conseil nomme messieurs Daniel Gauvreau et Thomas Guy au poste de surveillant de la patinoire pour l'hiver 2020-2021.

QUE leur salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés municipaux.

QUE le conseil leur souhaite la bienvenue au sein de la Ville de Neuville.

10. FINANCES

10.1 <u>DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2</u>020

21-01-20 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020, au montant de 1 231 137.54 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 231 137.54 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 21e jour du mois de janvier de l'an 2021.

Manon	Jobin,	trésorière	

10.2 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT - 2^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021</u>

21-01-21 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement pour le mois de janvier 2021 s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de deuxième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « Contrat pour enlèvement de la neige » numéro 02 33 000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – 1er VERSEMENT À ROCHETTE EXCAVATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SENTIER DE LA FAMILLE</u>

21-01-22 CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour des travaux de construction du sentier de la Famille par la résolution 20-11-227 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. a transmis le décompte #1 et la facture 128555 au montant de 79 584.61 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement de la facture 128555 au montant de 79 584.61 \$ (taxes incluses).

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro 23 07010 729 « Sentier de la Famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – 4^E ET 5^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE ALAIN M & M LTÉE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MARAIS-LÉON-PROVANCHER</u>

21-01-23 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher au montant de 608 215.45 \$ (taxes incluses) le 16 juin 2020 par la résolution 20-06-42;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis les recommandations de paiement numéro 4 et 5 pour l'entreprise Alain M&M Itée aux montants respectifs de 81 891.58 \$ (taxes incluses) et de 54 392.95 \$ (taxes incluses) incluant la retenue de 10 % prévue au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations sont conformes à l'avancement des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement des factures au montant de 136 284.53 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Alain M & M Itée comme recommandé par la firme d'architecture Patriarche.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08030 722 « *Pavillon d'accueil Marais-Léon-Provancher* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque le conseil municipal doit tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 1113-2020 reconduisant l'état d'urgence sanitaire décrété par l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par audioconférence entre les personnes présentes, la population avait la possibilité d'acheminer leurs questions par écrit avant la tenue de la séance.

Les questions reçues ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Monsieur le maire répond aux questions déposées et fait part des commentaires reçus.

13. <u>CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 23 sur proposition de madame Marie-Michelle Pagé, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnait avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau

Maire

Lisa Kennedy

Directrice générale et greffière